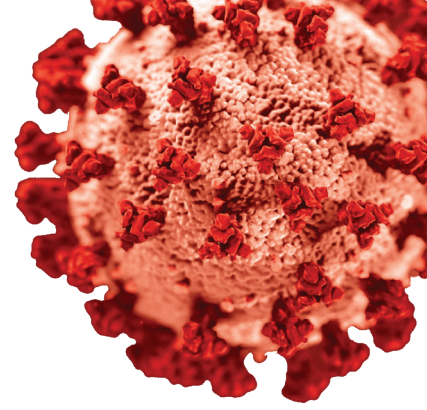


ARRÊTEZ LA PROPAGATION ET ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ!

PROGRAMME DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES



LIGNES DIRECTRICES POUR LES DEMANDES

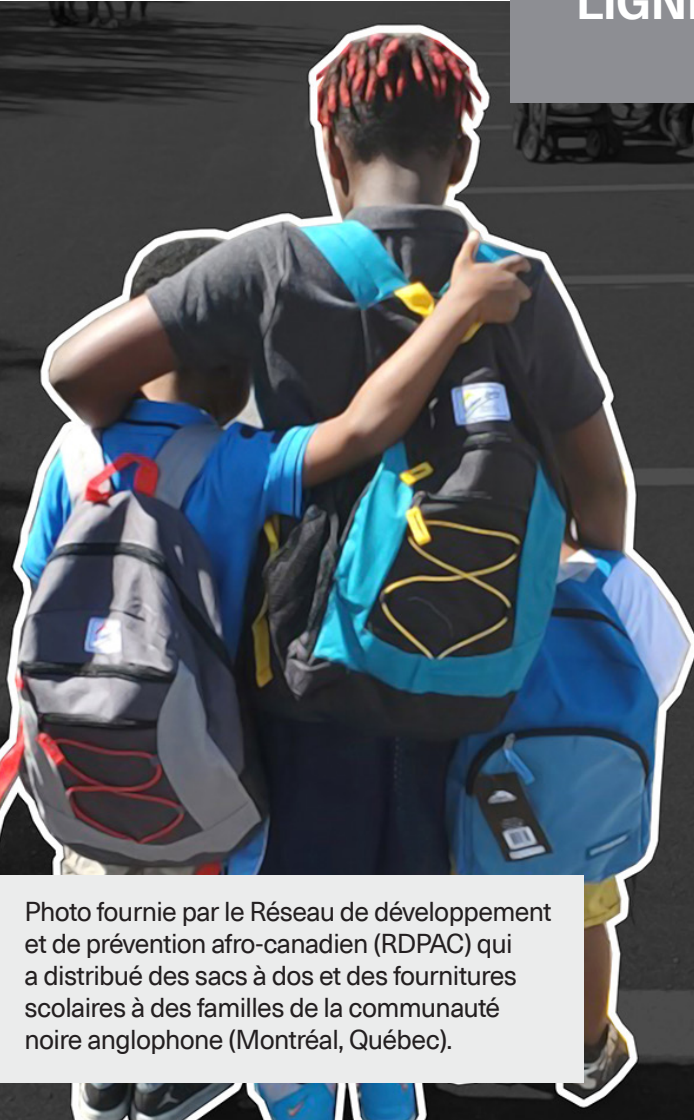


Photo fournie par le Réseau de développement et de prévention afro-canadien (RDPAC) qui a distribué des sacs à dos et des fournitures scolaires à des familles de la communauté noire anglophone (Montréal, Québec).

MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE	2
Que recevra mon organisme s'il est admissible?	2
ADMISSIBILITÉ	3
Critères d'admissibilité	3
Priorités en matière d'admissibilité	3
Élément à prendre en considération avant de présenter une demande	4
Documents nécessaires pour présenter une demande	4
Candidats non admissibles	4
PROCESSUS ET ÉCHÉANCES	5
Examen et sélection des candidatures	5
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE	6
Éléments importants	6
QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?	7

Canada



Canadian
Red Cross

Croix-Rouge
canadienne

MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE

La Croix Rouge canadienne (CRC) fait équipe avec le gouvernement du Canada pour aider les organismes communautaires à obtenir des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 et à établir un programme de dépistage à l'intention de leur personnel.

Votre organisme pourrait avoir accès à des tests rapides gratuits et faciles à réaliser dans le cadre d'un programme de dépistage de la COVID-19 visant à atténuer les risques pour votre personnel et la collectivité que vous desservez. Ainsi, vous contribuerez aux efforts collectifs de lutte contre la COVID-19 par le dépistage et l'intervention rapide.

Termes clés

Aux fins des présentes lignes directrices, un « **organisme de bienfaisance enregistré** » est une organisation caritative, une fondation publique ou privée enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans la Liste des organismes de bienfaisance. Seuls les organismes de bienfaisance dûment enregistrés seront envisagés pour le programme.

De plus, aux fins des présentes lignes directrices, nous considérons les « **organismes sans but lucratif** » (ou « **OSBL** ») comme étant des organisations, des associations, des sociétés ou des fiducies à caractère communautaire qui sont (à titre de constitution en société ou non) établies et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit. Les **OSBL** ne comprennent pas les entreprises lucratives, les organismes de bienfaisance enregistrés et autres donateurs reconnus.

Que recevra mon organisme s'il est admissible?

- Des **tests rapides de détection d'antigène** gratuits fournis par le gouvernement du Canada.
- Une **formation** sur la réalisation des tests.
- **Des conseils sur la façon d'établir un programme de dépistage** et d'effectuer les tests — conseils, outils, formation et soutien pour la mise en œuvre d'un programme de dépistage dans votre organisme.
- L'accès à un centre d'appels et au **soutien personnalisé d'une équipe d'experts**, ainsi qu'à des webinaires avec des spécialistes afin d'appuyer votre programme.



Charlene et Sylvia sont deux participantes à une leçon de mise en conserve à domicile organisée par Wapna'ki Kewi'skwag - Women of First Light (Cap-Breton, Nouvelle-Écosse).

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité

- ✓ **Groupes communautaires**, y compris les organismes de bienfaisance et les OSBL (dont les organisations autochtones).
 - ✗ Les instances gouvernementales (p. ex., les municipalités) ne sont pas des candidats admissibles.
- ✓ **Situés au Canada** : les candidats admissibles sont des organismes constitués en société ou établis au Canada (y compris les organismes non constitués en société) ou dont le siège social se situe au Canada.
- ✓ **Offrant des services directs/en première ligne** : les candidats admissibles assurent la prestation de services ou de soutiens essentiels; il peut s'agir d'organismes œuvrant dans un contexte à risque élevé, où il est plus difficile de mettre en application l'ensemble des mesures de santé publique requises ou de le faire systématiquement.
- ✓ **Comptant au moins cinq (5) membres du personnel** (bénévoles et/ou employé(e)s) travaillant en première ligne ou en contact étroit avec les bénéficiaires.

Priorités en matière d'admissibilité

Le principal objectif de ce programme est de réduire le risque collectif en lien avec la COVID-19 au moyen de tests et de mesures d'atténuation. La priorité sera donc donnée aux organismes :

- œuvrant dans des « points chauds », des zones à risque élevé et/ou en situation d'éclosion;
- travaillant dans des contextes où il est difficile d'observer les mesures de santé publique ou de le faire systématiquement;
- travaillant auprès de populations vulnérables ou de groupes subissant les effets de la COVID-19 de façon disproportionnée ou courant un risque accru de contracter la maladie;
- dont le personnel assure la prestation de services en première ligne.

Lorsqu'on parle de l'admissibilité des organismes, qu'entend-on par « première ligne », « contact direct », et « contact étroit » ou encore par « organismes œuvrant dans un milieu à risque élevé »?

Le programme a été créé à l'intention d'organismes œuvrant dans des contextes à risque élevé où la probabilité de transmission de la COVID-19 est élevée, notamment des organismes communautaires qui assurent actuellement la prestation de services ou de soutiens essentiels directs.

Par « services de première ligne » ou « services directs », on entend le fait de travailler directement et « en contact étroit » (lorsque les services ou le contexte rendent difficile le maintien d'une distance physique) avec d'autres membres du personnel ou des bénéficiaires (on exclut ici le travail virtuel et à distance). Ces services comprennent, mais sans s'y limiter, la livraison et la distribution d'aliments, les services personnels, le soutien à l'hébergement, etc.

Les « organismes œuvrant dans un contexte à risque élevé » comprennent les organismes qui offrent des services dans des contextes où les mesures de santé publique ne peuvent pas être observées systématiquement.

Élément à prendre en considération avant de présenter une demande

Avant de mettre en place un programme de dépistage de la COVID-19 dans votre organisme, veuillez prendre en considération les aspects suivants :

- Vous devrez établir un programme de dépistage prévoyant les modalités de réalisation des tests. La CRC fournira des guides, des fiches d'information et de l'aide pour faciliter vos démarches.
- Il n'est pas obligatoire d'effectuer les tests, mais cela est fortement encouragé. Plus les tests s'effectueront régulièrement, plus le programme sera efficace.
- Chaque personne devra effectuer un test deux fois par semaine. Les membres de votre personnel qui souhaitent participer au programme de dépistage doivent être informés de la fréquence recommandée de réalisation des tests.
- Dans le cadre du programme, vous devrez communiquer à la CRC les résultats des tests rapides (ainsi que de tout test PCR effectué par la suite) aux deux semaines. Le compte rendu des résultats est essentiel pour appuyer les efforts collectifs de lutte contre la COVID-19. Pour communiquer vos résultats, vous pourrez utiliser des modèles de rapports (accessibles en ligne).
- Votre organisme doit être en mesure d'éliminer correctement les tests utilisés (qui constituent des déchets biologiques). La CRC pourra aussi vous offrir du soutien à cet égard.

Documents nécessaires pour présenter une demande

Si vous ignorez le statut de votre organisme (organisme de bienfaisance ou OSBL), veuillez nous envoyer un [courriel](#) pour obtenir de l'aide.

Si vous représentez un **organisme de bienfaisance enregistré**, veuillez indiquer votre numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada dans votre formulaire de demande.

Si vous représentez un **OSBL**, les documents suivants seront exigés dans le cadre du processus de demande, afin de valider l'admissibilité de votre organisme :

- ✓ **Des documents de gouvernance**, par exemple :
 - Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (attestation, lettres patentes, règlement, etc.);
 - Acte de fiducie, le cas échéant, document d'enregistrement ou autre, si l'entité n'est pas constituée en société;
 - Document du registre des entreprises provincial, le cas échéant.
- ✓ **Les rapports de l'organisme témoignant de ses activités et de son travail**, par exemple :
 - Dernier rapport annuel;
 - Rapport destiné aux donateurs;
 - Rapport aux membres;
 - Rapport aux parties prenantes sur les activités;
 - Rapport d'Assemblée générale annuelle le plus récent;
- ✓ **Lien vers le site Web ou les pages de médias sociaux** (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme n'a pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document papier d'une page.


Vous avez des questions? Consultez notre [foire aux questions](#) ou [communiquez avec nous](#) si vous avez besoin d'aide.

Candidats non admissibles

Si l'un des profils suivants correspond à votre statut, vous n'êtes pas admissible au programme. Vous pourriez néanmoins obtenir des tests rapides par d'autres moyens. Si vous faites partie de l'un des groupes ci-dessous et souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous faire parvenir un [courriel](#) :

- Particuliers
- Entreprises à but lucratif
- Instances gouvernementales (p. ex., les municipalités)

PROCESSUS ET ÉCHÉANCES

1	Présentation des candidatures sur le portail de demande en ligne .
2	Validation de la nature de l'organisme et de son admissibilité.
3	Examen des candidatures par la CRC à la lumière des priorités décrites dans les présentes lignes directrices.
4	Approbation des candidatures.
5	Communication de renseignements aux organismes retenus et création des programmes de dépistage.
6	Envoi des tests rapides aux organismes.
7	Mise en œuvre des programmes de dépistage!
8	Présentation de rapports à la CRC aux deux semaines.
	Soutien continu et réapprovisionnement des tests rapides, au besoin.

Examen et sélection des candidatures

Nous tiendrons compte de nos [Principes fondamentaux](#) dans l'examen de toutes les candidatures. Comme l'indiquent les présentes lignes directrices, les organismes candidats et les activités qu'ils exercent doivent s'inscrire dans les objectifs caritatifs de la CRC et respecter les Principes fondamentaux ainsi que les valeurs humanitaires de la CRC.



Une jeune bénéficiaire examine les articles ménagers qui ont été fournis à sa famille par le Shiloh Centre For Multicultural Roots. (Edmonton, Alberta).

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Veillez lire les présentes lignes directrices en entier. Une fois que vous êtes prêt(e) à présenter votre demande, suivez les étapes présentées ici :

✓ 1. Inscription

Inscrivez-vous sur le [portail de demande en ligne](#).

✓ 2. Admissibilité

Remplissez le formulaire d'admissibilité et téléversez vos pièces justificatives.

✓ 3. Demande

Remplissez le formulaire et demandez vos tests rapides.

✓ 4. N'oubliez pas de cliquer sur « Soumettre »!

Vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner au formulaire d'admissibilité ou de demande autant de fois que vous le désirez avant de les soumettre.

Assurez-vous que votre demande est complète!

Les demandes incomplètes seront rejetées et vous ne pourrez pas modifier votre demande une fois qu'elle nous aura été transmise.

Nous pouvons vous aider!

Si vous avez des questions pendant le processus de candidature, veuillez communiquer avec nous au **1-888-381-8246**. Vous pouvez également consulter la [foire aux questions](#).

Toutes les candidatures doivent être présentées en ligne sur le portail bilingue.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous êtes incapable de présenter une demande en ligne, veuillez communiquer avec nous au téléphone (**1-888-381-8246**) ou par courriel (depistageCOVID19@croixrouge.ca).

Éléments importants

- Si vous représentez un organisme qui souhaite mettre en œuvre des programmes de dépistage à **plusieurs** endroits, vous devrez présenter des demandes distinctes pour chaque programme, car des modalités indépendantes d'expédition et de présentation de rapports devront être établies pour chaque site.
- Cliquez sur le bouton « Soumettre » lorsque votre demande est prête à être envoyée.
- Les demandes seront examinées de façon confidentielle par l'équipe de la CRC. Toutefois, certains renseignements pourraient être communiqués à Santé Canada et aux ministères provinciaux de la Santé.
- La CRC se réserve le droit, à tout stade du processus de candidature et d'examen, de refuser ou de rejeter une demande et de ne pas l'examiner davantage si elle le juge pertinent.

QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?



Approbation

Après l'examen de votre demande, vous recevrez une confirmation de son approbation.



Trousse de renseignements

À la suite de l'approbation de la demande de votre organisme, vous recevrez aussi une trousse de renseignements détaillés qui vous guideront dans l'établissement de votre programme de dépistage pour votre personnel.



Renonciation

Votre organisme devra prendre connaissance des modalités du programme de distribution des tests rapides et de soutien à l'établissement de son programme de dépistage et y consentir.



Conformité aux règlements en vigueur

Il incombe à tous les organismes dont la candidature aura été retenue de se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux directives sanitaires provinciales, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité (y compris les lignes directrices en lien avec la COVID-19), ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et au programme de dépistage.



Présentation de rapports

Tous les organismes retenus devront présenter des rapports aux deux semaines ainsi qu'un rapport final. Ces rapports renfermeront de l'information sur les résultats des tests de dépistage des membres du personnel participant au programme. L'outil de présentation de rapports en ligne sera accessible sur la plateforme <https://redcross.smapply.ca>. Les organismes retenus pourraient devoir transmettre les coordonnées des membres de leur conseil d'administration et/ou de la direction de l'organisme afin que ces derniers répondent à un questionnaire ou prennent part à une entrevue, à une étude de cas ou à d'autres mesures de collectes de données établies par le gouvernement du Canada.

Les photos présentées dans ce document ont été fournies par des organismes communautaires de partout au Canada qui ont participé au programme du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire.

Canada



Canadian
Red Cross

Croix-Rouge
canadienne